



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 26/11/2020
Procès-verbal des délibérations affiché le 07/12/2020

L'an deux mille vingt le trente du mois de novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Annie LAGRENADE, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Absents : Anne-Marie JOCOU (procuration à Annie LAGRENADE), Gaëlle REISDORFFER (procuration à Virginie JOCOU), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

1/Règlement intérieur

L'article L2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule qu'à partir du 01/03/2020, le règlement intérieur devient obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du Conseil Municipal et à vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est adopté par délibération sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de règlement faite par Mme Le Maire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

2/ Electrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020. Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20TE083.

M. David LARREGUY Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder

à l'étude des travaux de : Génie civil Orange lié au Renforcement du poste P.8 « CHISTERA » lié au PC lotissement Alorra.

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil Communications Electroniques Option A 2020 ». M. David LARREGUY propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. David LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	6 195.65 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	619.56 €
• Frais de gestion du SDEPA	258.15 €
TOTAL	7 073.36 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	6 815.21 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer Sur fonds libres)	258.15 €
TOTAL	7 073.36 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

3/ Electrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2020 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20EX070

M. David LARREGUY Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriétés LECLERCQ Jérôme et MIRANDE David / MEZIANE Anaïs.

M. Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE – LACIS.

M. David LARREGUY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. David LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 16 485.50 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 648.55 €
 - Frais de gestion du SDEPA 686.90 €
 - TOTAL 18 820.95 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation FACE 12 089.37 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 3 022.34 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur **emprunt par le Syndicat** 3 022.34 €
 - Participation de la commune aux frais de **gestion (à financer Sur fonds libres)** 686.90 €
 - TOTAL 18 820.95 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

4/ Déplacement d'une portion de la voie communale n°10 dite Donamartinia

M. David LARREGUY Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture informe le Conseil Municipal que le déplacement de la voie communale n°10 dite Donamartinia a été effectuée il y a de nombreuses années. L'ancienne emprise dont la Commune n'a plus l'utilité lui appartient toujours.

Il propose au Conseil Municipal de la déclasser et de l'aliéner au profit du propriétaire riverain après l'accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. David LARREGUY, à l'unanimité :

- **DECIDE** du principe du déplacement d'une portion de la voie communale n° 10 dite Donamartinia, du déclassement et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain

- **CHARGE** Mme Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

5/ Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle

M. David ETCHECHURRY Adjoint aux bâtiments et équipements communaux informe le Conseil Municipal que par acte en date du 10 mars 2020, les conjoints TELLECHEA ont acquis dans le cimetière Ariolia de la Commune une concession trentenaire au prix de 300.00 € et un caveau de 4 places au prix de 2 270.00 € HT soit 2 724.00 € TTC.

Comme ils viennent d'acheter en date du 15 septembre 2020, un caveau 6 places dans le cimetière Ariolia avec une concession trentenaire au prix de 450.00 €, ils souhaitent rétrocéder la concession et le caveau 4 places à la Commune, étant précisé qu'elle est vide de toute sépulture.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession trentenaire acquise par les époux TELLECHEA en 2020 ainsi que le caveau 4 places
- **DECIDE** de rembourser aux époux TELLECHEA la somme de 2 724.00 € pour le caveau 4 places et 300.00 € pour la concession trentenaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à passer l'acte de rétrocession

6/ Prêt à usage pour la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale

M. David LARREGUY Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture informe le Conseil Municipal que M. ELHUYAR Pascal sollicite la commune pour l'installation d'un parc de contention pour bovins en cas de débordement des eaux sur les parcelles lui appartenant sises au quartier du bois.

5m² issus de la parcelle communale cadastrée section ZS n°61 seraient mis à disposition de M. ELHUYAR Pascal à titre gratuit.

Un prêt à usage devra être passé entre la Commune et M. ELHUYAR Pascal pour concrétiser cette mise à disposition.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de ce prêt à usage tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à le signer

7/ Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par la CAPB

M. David LARREGUY Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les 2 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cette Intercommunalité.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication de ce rapport.

8/ : Inscription coupes à assoir en 2021 en forêt communale et mode de délivrance des bois d'affouage

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire – forêts informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des communes, les propositions d'inscription des coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

Synthèse des propositions ONF

	UG	Surface (ha)	Propositions ONF	Mode de mobilisation		
				Vente en totalité	Affouage en totalité	Vente puis affouage
FC BRISCOUS	5_P	0,69	Report			
	5_R	1,09	Report			
	2_A	1,18	Report			
	2_J	0,68	Report			
	2_P	0,99	Report			
	8_P	1,34	Suppression			
	18_A	1,02	Inscription	x		
	18_P	1	Inscription	x		
	26_A	2,16	Inscription	x		
	26_P	1,86	Inscription	x		
	2_R	1,63	Report			
	31_Z	1,85	Suppression			
	32_J	1,47	Inscription		x	
	3_J	0,44	Report			
	3_P	3,09	Report			
	3_R	0,99	Report			
	4_A	1,68	Report			
	4_P	2,9	Report			
	5_A	1,4	Report			
	9_A	0,57	Suppression			
	9_R	2,51	Suppression			
	11_R	1,01	Report			
	8_A	2,16	Suppression			
	10_J2	0,29	Suppression			
12_R	1,04	Report				

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal **DESIGNE** des GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pied :

- Patrick ELIZAGOYEN
- Philippe DELGUE
- Agnès ETCHEBARNE

Conformément aux article L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le mode de partage par feu (par foyer)
- **FIXE** les délais d'abattage et de vidange au 30 septembre 2021 avec une période d'interdiction d'exploitation (abattage, façonnage ou débardage) entre le 1^{er} avril et le 15 août 2021 clause sève). Passé le délai d'exploitation le lot de bois d'affouage revient propriété de la commune
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Mme le Maire ou son représentant assistant aux martelages des parcelles

9/ Fougères 2020

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2020 à 105.33 soit une hausse de 0.55 % par rapport à 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

10/ Fermages 2020

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2020 à 105.33 soit une hausse de 0.55 % par rapport à 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

11/ Avance sur subvention au CCAS

Mme Annie LAGRENADE, adjointe aux Affaires sociales - jeunesse - langue basque rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2021, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer au CCAS une avance de 100 000.00€ sur la subvention 2021 de fonctionnement
- **PRECISE** que cette avance sur subvention sera inscrite au budget primitif 2021 à l'article 657362

12/ Avis sur le projet de programme Local de l'Habitat Pays Basque arrêté le 1^{er} février 2020

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire – forêts rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;

- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé M. Patrick ELIZAGOYEN et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/ ZAC Centre-bourg « Les côteaux du château d'eau » : lancement d'une mission d'analyse technique et d'aide à la décision

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réflexion menée, dès 2011, sur les conditions d'accueil de nouvelles populations dans le respect d'une urbanisation équilibrée et harmonieuse du territoire de la commune et dans le souci d'un étoffement du centre-bourg en limitant l'étalement urbain. Cette réflexion a conduit à inscrire spatialement un site destiné à être aménagé en continuité directe du bourg permettant de renforcer la notion de centre-bourg : le site du nord centre-bourg.

La commune s'est ainsi engagée dans une procédure de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), confirmée en 2016 par l'approbation d'un dossier de création dont les objectifs sont :

- affirmer la centralité du bourg par le renforcement de commerces et de services et par la production d'espaces publics de qualité ;
- produire une offre de logements encadrée en assurant une mixité sociale pour le logement, une mixité typologique du bâti et une forme architecturale cohérente ;

- hiérarchiser et structurer le maillage viaire en aménageant des voies primaires et en favorisant le lien avec l'existant par des modes de circulations douces.

Madame le Maire indique qu'il convient désormais de passer à une phase opérationnelle de ce projet d'aménagement d'envergure à l'échelle de la commune et de poursuivre la procédure de ZAC par la désignation d'un aménageur qui serait notamment chargé d'en constituer le dossier de réalisation.

Cependant et compte tenu du délai passé depuis la création de cette opération d'aménagement, il est apparu nécessaire de réinterroger le projet validé au regard de nouveaux enjeux réglementaires et stratégiques :

- actualisation de la programmation compte tenu des objectifs du PLUi ainsi que du PLH ;
- actualisation des études préalables ;
- actualisation du bilan financier de l'opération en prenant en compte notamment le nouveau programme fonctionnel.

Madame le Maire précise qu'une étude portant sur l'analyse technique des documents établis dans le cadre de la création de la ZAC a été lancée dans cet objectif. Cette étude va permettre d'aider la commune à décider de la suite à donner à ce projet urbain et d'être assistée, le cas échéant, pour la désignation de l'opérateur aménageur de la ZAC.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette étude, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire. La Mission Projets Urbains, au sein de la Délégation à l'Action Territoriale et aux Partenariats, a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique est complété par un accompagnement financier via un cofinancement des études préalables à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses. Ces études préalables dites pré-opérationnelles comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'obtention d'un cofinancement de cette étude conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

14/ Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le

Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- **Dématérialisation de la commande publique :**
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- **Inclusion numérique :**
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- **Webinaires :**
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de la *commune de* Briscous pour accéder aux services numériques suivants :
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
 - Dématérialisation de la commande publique
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
 - Inclusion numérique
 - Webinaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



Le Maire,

Fabienne AYENSA

Fougeraies (délibération du 30 novembre 2020)

PRENEURS	ADRESSE	Surface	Montant 2020
AMESTOY Antton	Quartier Hasquette - HASPARREN	3.50 ha	81.63 €
BIDART Michel	Donamartinia	2.00 ha	32.27 €
CAPDEVILLE Albert	Borde Harriet	1.00 ha	26.70 €
CLAVERIE Albert	Labiaguerre	3.00 ha	113.22 €
EARL ARGUINDEGUY	Haramburua	4.50 ha	98.32 €
GAEC ELHUYAR	Pelloenia - HASPARREN	8.98 ha	188.08 €
ELISSALDE Pierre	Hondarrague	1.42 ha	44.95 €
GOYENECHÉ Jean Léon	Mentakoborda	1.00 ha	26.70 €
IRIART Michel	Mechereta	6.75 ha	130.62 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	6.20 ha	96.51 €
HIRIBERHONDE Robert	Arbaldeguia	2.00 ha	32.11 €
LAMOUREUX Christophe	Algachuria	0.50 ha	15.53 €
LAMOUREUX Jean- Laurent	Gaineko Etchea	4.00 ha	99.19 €
SORHOUE Jean-Pierre	Alzueta	0.50 ha	15.53 €
LARRE Gérard	Laxague	3.00 ha	80.11 €
LARREGUY David	Barandeya	4.80 ha	123.31 €
OSPITAL Anthony	Bordaguerre	7.65 ha	141.60 €
SALLABERRY Albert	Oyhanartia	3.50 ha	91.93 €
GAEC Gauella	Muesca	3.70 ha	102.92 €

Location des terrains communaux
(Délibération du 30 novembre 2020)

1/ Locations pour la période
du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRENEURS	ADRESSE		2020
SALLABERRY Albert	Oyhenartia	BRISCOUS	26.34 €
ARTECHE Miren	Irigoinia	BRISCOUS	20.84 €
CAPDEVILLE Albert	Borde-Harriet	BRISCOUS	191.31 €
DOILLET M.Thérèse	Etchecol	BRISCOUS	478.38 €
ELISSALDE André	Pixotenia	BRISCOUS	13.90 €
ERRECART Jean-Pierre	Zapatendegia	BRISCOUS	62.28 €
GOYENECHÉ Jean-éon	Mentakoborda	BRISCOUS	184.28 €
HARGUINDEGUY Maïté	Ordokia	BRISCOUS	38.26 €
IRIART Michel	Mechereta	BRISCOUS	139.50 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	BRISCOUS	141.03 €
OSPITAL Anthony	Bordaguerre	BRISCOUS	87.16 €

2/ Locations pour la période
du 01.12.2020 au 30.11.2021

PRENEURS	ADRESSE		2020
DUHAU Jean-Claude	Oyhan Alde	BRISCOUS	35.85 €
NAVARRON André	Baratchartia	BRISCOUS	32.99 €